



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15.09.2026 à 19 h 30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le quinze septembre deux-mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 rue Pierre Mussieux - 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

En présence de : M. Jérôme GABIAUD - M. Serge DEVIDAL - Mme Laurence ROUGIES - Mme Béatrice BRET - Mme Sandrine DEYRIEUX - M. Didier BOTOT - M. Gilles ODIN - M. Alexandre CROC - Mme Pascaline FREYSSINET - M. Laurent THOLLET - M. Grégory CANEY - M. Guillaume JACMART

Absents excusés : Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ (a donné pouvoir à Mme Béatrice BRET) - Mme Odile FOURNIER (a donné pouvoir à M. Serge DEVIDAL) - Mme Delphine MELETIADIS

Secrétaire de séance : M. Serge DEVIDAL

Participait également à la réunion : Elisabeth BUSARELLO, Rédacteur faisant fonction de secrétaire générale de mairie

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18.06.2026

Finances :

2. SPI : vote des tarifs annuels de location
3. Demande de subventions auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe solidarité
4. Adhésion 2026 – Les Amis du musée de la Mine Couriot
5. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
6. Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Commissions :

7. Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur le mandat 2026-2032
8. Désignation représentant au sein de la Commission Métropolitaine Solidarité Logement

Espace culturel du Châtelard :

9. Convention avec l'association « Tous en Rythme »

SIEL :

10. Avenant à la convention initiale de groupement d'achat d'énergies

Syndicat Intercommunal Pays du Gier (SIPG) :

11. Approbation des conventions d'adhésion au groupement de commandes

Personnel :

12. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Décisions du Maire :

Déc12-2026 : Signature d'un avenant au contrat du 1^{er} septembre 2018 avec la société API Restauration pour l'année scolaire 2026/2027

Déc13-2026-1 : Renouvellement du contrat de mise à disposition de logiciels avec la Société JVS-MAIRISTEM

Questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance nommé est : M. Serge DEVIDAL

Question 1 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 18 juin 2026

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 23 avril 2026
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Question 2 : SPI : vote des tarifs annuels de location

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Question retirée de l'ordre du jour

Question 3 : D44-2026 - Demande de subventions auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe solidarité

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est possible d'obtenir, du Département de la Loire, des subventions (minimum 700 € et maximum 7 000 €), au titre de l'enveloppe de solidarité.

Ces subventions pourraient être demandées pour 3 dossiers qui ont été réalisés :

- Installation d'une échelle à crinoline pour accéder au toit de l'espace culturel du Châtelard :
 - o Entreprise retenue : SMJ – 10 chemin des Flaches/42800 ST MARTIN LA PLAINE
 - o Coût : 2 293.50 € HT
- Changement des filets pare-ballon du terrain de football :
 - o Entreprise retenue : GREEN STYLE – 19 Chemin de la Lône/69310 PIERRE BENITE
 - o Coût : 3 150 € HT
- Travaux de réparation suite à fuite de gaz :
 - o Entreprise retenue : SERRE TP – 73 Route du Coin/42400 ST CHAMOND
 - o Coût : 4 169.60 € HT

Après discussion et délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Loire pour l'obtention de subventions dans le cadre de l'enveloppe de solidarité et à signer tous les documents nécessaires.

Décision prise à l'unanimité.

Question 4 : D45-2026 - Adhésion 2026 – Les Amis du musée de la Mine Couriot

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'association « Les amis du musée de la Mine Couriot » pour l'année 2026.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide de renouveler son adhésion en tant que membre bienfaiteur, pour un montant de **30.00 €**.

Décision prise à l'unanimité.

Question 5 : D46-2026 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire de Tartaras expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision prise à l'unanimité.

Question 6 : D47-2026 - Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire de TARTARAS expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50 %, pour l'année 2027
- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision prise à l'unanimité.

Question 7 : D48-2026 - Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur le mandat 2026-2032

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Pour faire suite aux élections municipales de cette année, les communes de Saint-Etienne Métropole doivent désigner leurs représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges nettes liées aux transferts de compétences entre les communes et la métropole. Un rapport est ensuite rédigé et soumis à l'approbation des communes-membres.

Monsieur le Maire explique que cette commission est composée d'au moins un représentant de chaque commune concernée choisi parmi les membres des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, désigne pour siéger au sein de la CLECT :

- un représentant titulaire : M. Jérôme GABIAUD
- un représentant suppléant : M. Laurent THOLLET

Décision prise à l'unanimité.

Question 8 : D49-2026 - Désignation représentant au sein de la Commission Métropolitaine Solidarité Logement

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Dans le cadre du transfert de compétences sociales du conseil départemental de la Loire, Saint-Etienne Métropole assure le pilotage et la gestion du Fonds Solidarité Logement (FSL) depuis le 1^{er} juillet 2020. Ce fonds permet d'apporter des aides financières directes, aux ménages, pour faire face aux frais d'accès et pour se maintenir dans un logement, ainsi que des prestations d'accompagnement. Cette commission est présidée par un représentant de Saint-Etienne Métropole. Un représentant de la commune concernée par la demande, est invité à statuer avec un travail social du Département, un représentant des financeurs, un représentant des contributeurs au FSL, des bailleurs sociaux et privés et des associations d'usagers.

Monsieur le Maire explique que cette commission est composée d'un représentant de la commune concernée par la demande, choisi parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, désigne pour siéger au sein de la Commission Métropolitaine Solidarité Logement :

- M. Jérôme GABIAUD

Décision prise à l'unanimité.

Question 9 : D50-2026 - Convention avec l'association « Tous en Rythme » pour l'utilisation de l'espace culturel du Châtelard pour la saison 2026/2027

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande, de la part de l'association intercommunale « Tous en Rythme » pour l'utilisation de l'espace culturel du Châtelard pour la saison 2026/2027. En effet, face à l'indisponibilité d'un créneau horaire à la SPI (Salle Polyvalente Intercommunale) ainsi qu'à la salle communale du Puits Saint-Louis sise à Dargoire, M. Gilles ODIN, Président de l'association « Tous en Rythme » demande l'autorisation d'utiliser l'espace culturel du Châtelard, les vendredis de 18h30 à 19h30, à compter du 18 septembre 2026 et ce jusqu'à fin juin 2027 pour des cours de danse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire de signer une convention avec l'association « Tous en Rythme » afin de définir les modalités d'occupation de l'espace culturel du Châtelard. Il propose de donner un avis favorable à cette demande, en rappelant les conditions suivantes :

- Les clés de la salle ainsi que celles du portail sont remises à M. Gilles ODIN pour la durée de la mise à disposition ;
- Le code de l'alarme est donné à M. Gilles ODIN qui s'engage à préserver la confidentialité de ce code
- En cas de location de la salle lors d'un week-end, le cours de danse sera annulé ;
- L'association aura la charge du rangement du matériel utilisé et du nettoyage de la salle après utilisation ;
- L'association devra déclarer cette occupation exceptionnelle à son assureur dont les coordonnées avec attestation d'assurance seront transmises à la mairie ;
- Cette occupation se fera à titre **GRATUIT** ;
- Un chèque de caution de **200 €** sera demandé pour la saison 2026/2027 et sera restitué à la fin de la saison, sous réserve d'absence de dégradation ou problème de propreté.

Après lecture de la convention et délibération, le conseil municipal autorise :

- l'association intercommunale « Tous en Rythme », à utiliser l'espace culturel du Châtelard pour ses cours de danse les vendredis soir de 18h30 à 19h30
- Monsieur le Maire, à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- Voix POUR : 13

- M. ODIN Président de l'association « Tous en Rythme » est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote

Question 10 : D51-2026 - SIEL - Avenant à la convention initiale de groupement d'achat d'énergies

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune de TARTARAS adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée

CONSIDERANT que la commune de TARTARAS participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune de TARTARAS,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier

Décision prise à l'unanimité.

Question 11 : D52-2026 - SIPG – Approbation des conventions d'adhésion au groupement de commandes

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) poursuit sa démarche de mutualisation des achats publics à travers le renouvellement de plusieurs marchés de commandes groupées arrivant à échéance au 31 décembre 2026.

Cette démarche permet aux communes participantes, de renforcer leur pouvoir de négociation, d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuse grâce à l'effet de volume, de sécuriser juridiquement les procédures de passation des marchés et d'alléger la charge administrative des services. Les précédentes consultations ont démontré tout l'intérêt de cette coopération, tant sur le plan financier que sur celui de l'efficacité de nos achats publics.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer aux groupements de commandes suivants :

- * le contrôle de la conformité des installations électriques
- * le contrôle des aires de jeux et équipements sportifs
- * la maintenance des aires de jeux
- * la maintenance et le contrôle des ascenseurs et monte-charges
- * la maintenance des portes et portails automatiques ou manuels
- * la maintenance et le contrôle périodique des extincteurs et systèmes de sécurité incendie
- * la maintenance des hottes et des matériels de cuisine

Ayant entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe et la constitution d'un groupement de commandes pour lancer les marchés publics mutualisés pour :

- * le contrôle de la conformité des installations électriques
- * le contrôle des aires de jeux et équipements sportifs
- * la maintenance des aires de jeux

- * la maintenance et le contrôle des ascenseurs et monte-charges
- * la maintenance des portes et portails automatiques ou manuels
- * la maintenance et le contrôle périodique des extincteurs et systèmes de sécurité incendie
- * la maintenance des hottes et des matériels de cuisine

- **Approuve** les termes des conventions à conclure avec les communes concernées pour chaque marché tel que décrit ci-dessus et telle qu'elles figurent en annexe à la présente ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer lesdites conventions et tout document afférent, y compris les actes d'engagement qui résulteront des consultations qui seront lancées et validées par une commission intercommunale d'analyse des offres.

Décision prise à l'unanimité.

Question 12 : D53-2026 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il y a nécessité de compléter le poste d'agent technique pour le nettoyage de l'école. Ces tâches ne peuvent plus être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 21 septembre 2026 un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5.40 / 35ème d'un temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 10 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service périscolaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : nettoyage et entretien des locaux de l'école primaire Jean-Pierre VIAL.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Décision prise à l'unanimité.

Décision du Maire :

Déc12-2026 – Signature d'un avenant au contrat du 1^{er} septembre 2018 avec la société API Restauration pour l'année scolaire 2026/2027

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 26 août

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D8-2026 du 31 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le contrat prenant effet le 1^{er} septembre 2018 et les différents avenants signés avec la Société API Restauration – Agence de de la Loire – Cuisine Centrale, 795 rue Georges Sand, 42350 LA TALAUDIERE pour la fourniture et la livraison des repas nécessaires au service de la cantine scolaire ;

Considérant la sollicitation de la Société API Restauration demandant une revalorisation tarifaire du prix des repas de la cantine intercommunale Tartaras / Dargoire pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Considérant la nécessité de fournir le pain avec le repas à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;

Considérant l'accord de la mairie de Dargoire ;

A décidé :

Article 1 :

De signer un avenant au contrat pour la livraison de repas pour la cantine intercommunale Tartaras / Dargoire avec la Société API Restauration, 795 Rue Georges Sand, 42350 LA TALAUDIERE pour l'année scolaire 2026/2027, portant le prix du repas de 3.24 € HT à 3.41 € HT, soit 3.60 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera inscrite au registre des délibérations de la commune et affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète de la Loire.

Déc13-2026 – Renouvellement du contrat de mise à disposition de logiciels avec la Société JVS-MAIRISTEM

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} septembre 2026,

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 8-2026 du 31 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le contrat actuel signé avec la société JVS-MAIRISTEM – 7 Espace Raymond Aron – Saint Martin sur le Pré – 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE, pour la mise à disposition, sous la forme d'un abonnement annuel unique, de logiciels ;

Considérant l'échéance de ce dernier, fixée au 30 octobre 2026 ;

Considérant la proposition de la société JVS-MAIRISTEM de renouveler le contrat pour un montant de

5 973.65 € HT avec une révision à chaque échéance annuelle et dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

A décidé :

Article 1 :

De renouveler et signer le contrat Horizon Villages Infinity avec la Société JVS-MAIRISTEM pour la mise à disposition, sous la forme d'un abonnement annuel unique de logiciels définis en annexe, de leurs évolutions futures et d'un accompagnement personnalisé avec un chargé de clientèle, pour une durée de trois ans et pour un coût de 5 973.65 € HT avec une révision à chaque échéance annuelle et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Elle sera inscrite au registre des délibérations de la commune et affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Loire.

Questions diverses

1/ Effectifs école

M. le Maire donne l'effectif de la rentrée scolaire 2026/2027 :

PS : 17

MS : 18

GS : 20

CP : 18

CE1 : 24

CE2 : 16

CM1 : 21

CM2 : 15

TOTAL : 149 élèves soit 2 élèves de plus que l'année 2025/2026

2/ Inauguration de la cantine

M. le Maire fait un rapide point sur l'inauguration de la cantine qui a eu lieu le 12 septembre dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Le secrétaire de séance
Serge DEVIDAL



Le Maire
Jérôme GABIAUD

